



EN MEMOIRE DE JEAN-PAUL COSTA

Jean-Paul Costa, premier juge français de la nouvelle Cour européenne des droits de l'homme, entrée en fonction le 1^{er} novembre 1998, n'est plus.

Sa disparition soudaine laisse un vide que seul le souvenir attachant qu'il laisse, chez tous ceux qui l'ont côtoyé durant sa longue carrière au service des droits de l'homme, peut partiellement combler. Les nombreux engagements qui ont été les siens dans le domaine du droit national, européen et plus généralement international lui ont permis de parachever une carrière exceptionnelle, originale à plus d'un titre.

Après avoir franchi toutes les étapes d'une solide formation en droit et en sciences politiques, complétée par des études à la célèbre Ecole Nationale d'Administration, Jean-Paul Costa a intégré le Conseil d'Etat français, véritable creuset des libertés publiques en France.

Puis, il a partagé nombre d'expériences professionnelles et citoyennes qui ont contribué à forger chez lui un caractère des plus éclectiques dans des domaines où la réflexion et l'action révèlent de brillantes qualités innées : directeur d'un important cabinet ministériel à l'occasion de changements politiques majeurs, hautes fonctions internationales à Rome, engagements universitaires multiples en France et ailleurs. En quelque sorte, toutes ces expériences lui ont permis de dégager la juste trajectoire qui l'a conduit, tout naturellement pourrait-on dire, à être élu en 1998 juge de la plus haute juridiction européenne en matière de droits de l'homme, la Cour de Strasbourg, où avait siégé également Renée Cassin, vice-président du Conseil d'Etat et prix Nobel de la Paix.

Et ce n'est pas par hasard que, dans la foulée, Jean-Paul Costa été élu par ses pairs à Strasbourg président de section, puis vice-président et enfin président de la Cour, charge, celle-ci, à laquelle avait été élu aussi Renée Cassin. Et le hasard a voulu en outre, que Jean-Paul Costa, une fois achevé son mandat à la Cour, soit élu président de l'Institut international des droits de l'homme de Strasbourg, Institut fondé en 1969 par Renée Cassin. Et c'est grâce aux multiples efforts déployés par Jean-Paul Costa d'ailleurs, que l'Institut s'est mué ensuite en Fondation, dont il a été le premier président.

Que dire de l'éminent juriste qu'a été Jean-Paul Costa, de ses activités en tant que juge de la Cour de Strasbourg, ainsi que du défenseur sourcilleux des droits de l'homme qu'il a été. Ses états de service prouvent amplement l'immense œuvre accomplie.

Pour ma part, je ne puis que témoigner de son action à Strasbourg, durant un quart de siècle, pendant laquelle j'ai eu l'opportunité et la chance de le côtoyer et de travailler avec lui, en tant de greffier de la Cour d'abord, puis de jurisconsulte de cette juridiction et, enfin, en tant que son collaborateur à l'Institut et à la Fondation Cassin.

Dès le début de la nouvelle juridiction qu' a été la Cour de Strasbourg, qui avait fusionné les deux organes préexistants, la Commission et la première Cour européennes des droits de l'homme, Jean-Paul Costa a, avec tact et intelligence, œuvré pour que les juges élus qui avaient été membres des deux organes fusionnés et ceux des juges qui, comme lui, venaient d'autres expériences nationales, soient à même, en peu de temps, de se fondre harmonieusement en une communauté judiciaire soudée.

Son sens aigu de la diplomatie, joint à une courtoisie pratiquée sans affectation, lui ont permis de jouer un rôle fédérateur des différentes sensibilités existant au sein d'une Cour multipolaire comme celle de Strasbourg, unique en son genre, et qui apparaît de plus en plus indispensable en Europe, surtout à un moment charnière où, suite à l'entrée en vigueur du Protocole n° 11, l'on s'interrogeait frénétiquement sur la viabilité d'un organe grevé d'un contentieux qui ne cessait de s'accroître.

Quant à l'exercice des fonctions judiciaires proprement dites au sein de sa section et de la Grande Chambre, Jean-Paul Costa excellait dans la présentation de solutions équilibrées dans le traitement d'affaires de plus en plus complexes. Ses interventions se basaient toujours sur une rigueur d'analyse qui collait toujours aux faits de chaque affaire examinée. Cette analyse avait en fait pour but de rechercher un équilibre raisonnable, mais justifié, entre les droits revendiqués par les justiciables et les intérêts invoqués par les autorités nationales. Le sens d'humanité qui l'animait l'a aidé grandement dans la recherche de cet équilibre.

Ce faisant, Jean-Paul Costa n'oubliait jamais que certaines lignes ne pouvaient pas être franchies ni par l'Etat ni par les individus. D'une part, il veillait à contrôler soigneusement si les atteintes à l'exercice des droits et libertés par les pouvoirs publics avaient porté atteinte au principe de proportionnalité des ingérences. D'autre part il était convaincu que les individus étaient tenus à certains comportements respectueux d'un ordre démocratique où la loi l'emporte nécessairement sur les croyances personnelles des individus. A cet égard, le respect strict du principe de laïcité faisait évidemment partie de ces lignes.

En tant que juge et président de la Cour, puis dans le cadre de ses autres fonctions à l'Institut Cassin et à la Fondation, Jean-Paul Costa a, par son action et ses écrits, toujours témoigné d'une profonde admiration pour l'œuvre accomplie par les juges des droits de l'homme qui siègent à Strasbourg.

Il savait pertinemment que c'est aux prix d'un dévouement sincère à la cause des droits de l'homme et en ménageant, dans le cadre des conflits de toute nature, des issues qui fassent abstraction de comportements déraisonnablement intransigeants, que l'on construit un monde fondé sur les principes de justice auquel rêvait René Cassin et auquel il était profondément attaché lui-même.

MICHELE DE SALVIA